

ANNEXE 2

Fiche d'évaluation de la composition du candidat - Partie 1 - Revues de projet n°1 et 2

BTS ERA Session 2021
Nature de l'épreuve E5 : Conception d'agencement
Unités : U5
Coefficient : 6
Forme : Ponctuelle orale
Durée : 50 minutes

Identification	
Nom Prénom du candidat: à renseigner	
Etablissement: à renseigner	
Dénomination du support : à renseigner	
Repère du questionnement: à renseigner	

Compétences évaluées		Indicateurs de performance		Evaluables=	Non	0	1	2	3
C1-3. Assurer une veille technique et réglementaire et capitaliser des informations									
C1-3.1	Assurer une veille technologique, normative et réglementaire.	Les ouvrages sont identifiés et décomposés en sous-ensembles et éléments.							
C1-3.2	Capitaliser les expériences acquises sur les projets réalisés et en cours, pour une exploitation ultérieure. Etablir une synthèse des données d'expériences collectées.	Les données et l'expérience des projets réalisés sont synthétisées et intégrées dans les bases de données de l'entreprise : <ul style="list-style-type: none"> • temps : étude, fabrication, chantier... ; • coûts : fournisseurs, sous-traitants... ; • documents techniques du projet (plans et pièces écrites, DOE...); • services associés (SAV...); • les procédures, modes opératoires, les bibliothèques de plans et les méthodologies em-ployées intègrent l'expérience du projet réalisé. 							
C2-1. Rechercher des principes de solutions techniques									
C2-1.1	Etablir les plans de l'existant.	L'état des lieux avant travaux est traduit numériquement. Le modèle numérique est conforme à l'existant.							
C2-1.2	Proposer des solutions techniques pertinentes, sous forme de croquis et/ou de schémas légendés. Etablir des propositions techniques. Réaliser les adaptations nécessaires du concept d'origine. Intégrer les contraintes liées aux interfaces communes des différents corps d'états (intégration des réseaux, des terminaux...).	Les nomenclatures des déboursés sont établies. Des adaptations au concept architectural sont proposées. Les croquis et/ou schémas représentant les solutions techniques sont exploitables pour établir le dossier d'exécution. Les interfaces entre corps d'état sont prises en compte. Les propositions de solutions techniques respectent les contraintes esthétiques et techniques pour la fabrication et la pose. Les matériaux et composants sont proposés conformément aux contraintes du cahier des charges du projet. Un carnet de détails est constitué.							
C2-2. Choisir et valider des solutions techniques									
C2-2.	Émettre des hypothèses sur les paramètres influant le comportement attendu (mécanique, thermique, acoustique, étanchéité,...). Réaliser la modélisation volumique des solutions techniques. Calculer, simuler et analyser les comportements mécaniques et les besoins en confort d'une solution technique. (thermique, acoustique, visuel, ...). Vérifier réglementairement le comportement de tout ou partie d'un agencement. Vérifier par une expérimentation le comportement attendu d'une solution technique. (maquette, prototype, ...). Interpréter les résultats au regard des hypothèses de départ.	Les paramètres influents sont répertoriés. La modélisation est cohérente avec la solution imaginée. L'exploitation de la modélisation est maîtrisée. La démarche de validation respecte le protocole défini par l'entreprise. L'expérimentation justifie le choix de la solution technique. Les résultats sont correctement interprétés. Les données (y compris numériques) sont transmises et permettent d'établir le processus de fabrication et/ou de mise en oeuvre sur chantier. Les solutions sont définitivement validées au regard des contraintes techniques, esthétiques et économiques.							
C2-3. Définir le projet d'agencement									
C2-3.1	Etablir les plans d'ensemble tout corps d'état du second œuvre	Les plans réalisés permettent d'optimiser les coûts de fabrication, les moyens logistiques et de pose. Les plans d'ensemble spécifient les informations nécessaires à : <ul style="list-style-type: none"> • l'espace agencé, • l'implantation des ouvrages, des équipements et des réseaux, • la nature des matériaux. 							
C2-3.2	Définir les plans spécifiques d'agencement et des autres corps d'état.	Les plans spécifiques précisent entre autres les éléments suivants : <ul style="list-style-type: none"> • les plans d'agencement, • les plans destinés à la sous-traitance,... • les plans d'installation chantier, 							
C2-3.3	Etablir le dossier d'exécution des ouvrages, à destination des différents intervenants.	Le dossier d'exécution comporte : <ul style="list-style-type: none"> • les plans spécifiques et plans d'ensemble, • Le carnet de détails des points singuliers, • Les plans d'interfaces, avec les détails utiles, • Les nomenclatures, • La liste des approvisionnements en cas de fabrication dans l'entreprise, • des notices de montage... 							
C2-3.4	Préparer les pièces nécessaires au Dossier des Ouvrages Exécutés (DOE).	La liste exhaustive des pièces constituant le dossier est établie.							
C5. Etablir et mettre en œuvre un protocole de contrôle									
C5.1	Identifier les contraintes réglementaires et normatives afférentes au projet d'agencement.	Les contraintes normatives et réglementaires spécifiques au projet sont identifiées. Les procédures de contrôle sont adaptées aux spécificités et aux contraintes du projet.							
C5.3	Choisir le type de contrôle. Définir les étapes des procédures de contrôle et les moyens associés. Réaliser les mesures de contrôle.	Le type de contrôle (qualitatif et/ou quantitatif) mis en œuvre est justifié. Les procédures de contrôle permettent de vérifier les points de conformité spécifiés. La synthèse garantit l'exploitabilité et la traçabilité des résultats obtenus.							
C5.4	Définir des actions (préventives ou correctives) pour garantir la qualité.	Les fournitures sont conformes à la commande et sont disponibles pour la réalisation.							

Poids de la compétence	
Poids de l'indicateur	
	5%
	30%
	70%
	15%
	15%
	15%
	10%
	10%
	10%
	10%
	10%
	10%
	25%
	10%
	20%
	15%
	15%
	20%
	10%
	10%
	40%
	25%
	25%
	25%
	25%
	15%
	25%
	25%
	25%
	25%
	100%

Taux pondéré de compétences et indicateurs évaluables : **100,00%**
 Note brute obtenue par calcul automatique (attention si le taux est <70%, le calcul n'est pas proposé) : **0,0 /20**
 Note sur 20 proposée au jury* : **14 /20**
 Note x coefficient : **28 /40**

* La note proposée, arrondie au demi point, est décidée par les membres des commissions de correction. L'harmonisation en précisera le cadre.
ATTENTION, si le symbole **◀** apparaît dans cette colonne c'est qu'il y a plus d'une valeur donnée à l'indicateur, il faut alors choisir laquelle retenir **↑**

Appréciation globale

Noms des Evaluateurs		Signatures		Date